

Décision n° 2022-0460
de la présidente de l’Autorité de régulation des communications électroniques,
des postes et de la distribution de la presse
en date du 23 février 2022
abrogeant des autorisations d’utilisation de fréquences assignées
délivrées à diverses entités
pour leur réseau radioélectrique indépendant du service mobile

La présidente de l’Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse ;

Vu la directive 2018/1972 du Parlement européen et du Conseil du 11 décembre 2018 établissant le code des communications électroniques européen ;

Vu le code des postes et des communications électroniques (ci-après CPCE), et notamment ses articles L. 41 à L. 43, R. 20-44-5 à R. 20-44-11 et D. 406-5 à D. 406-17 ;

Vu le décret n° 2002-775 du 3 mai 2002 pris en application du 12° de l'article L. 32 du code des postes et télécommunications et relatif aux valeurs limites d'exposition du public aux champs électromagnétiques émis par les équipements utilisés dans les réseaux de télécommunication ou par les installations radioélectriques ;

Vu le décret n° 2007-1531 du 24 octobre 2007 instituant une redevance destinée à couvrir les coûts exposés par l’État pour la gestion de fréquences radioélectriques ;

Vu le décret n° 2007-1532 du 24 octobre 2007 modifié relatif aux redevances d’utilisation des fréquences radioélectriques dues par les titulaires d’autorisations d’utilisation de fréquences délivrées par l’Autorité de régulation des communications électroniques et des postes ;

Vu l’arrêté du 24 octobre 2007 modifié portant application du décret n° 2007-1532 du 24 octobre 2007 relatif aux redevances d'utilisation des fréquences radioélectriques dues par les titulaires d'autorisations d'utilisation de fréquences délivrées par l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes ;

Vu l’arrêté du 4 mai 2021 modifié relatif au tableau national de répartition des bandes de fréquences ;

Vu la décision n° 2021-2670 de l’Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse en date du 9 décembre 2021 portant délégation de pouvoirs ;

Vu la décision de la présidente de l’Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse en date du 9 décembre 2021 portant délégation de signature pour les décisions prises en vertu des articles 1 et 2 de la décision n° 2021-2670 du 9 décembre 2021 de l’Autorité portant délégation de pouvoirs ;

Vu les demandes présentées par les entités mentionnées dans l’annexe à la présente décision ;

Décide :

Article 1. Les autorisations d'utilisation de fréquences délivrées à diverses entités pour leur réseau radioélectrique indépendant du service mobile sont abrogées, dans les conditions précisées en annexe à la présente décision. Les fréquences attribuées par ces autorisations sont restituées.

Article 2. Le directeur Mobile et Innovation de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée, avec son annexe, aux titulaires.

Fait à Paris, le 23 février 2022,

Pour la Présidente et par délégation

Jean-Luc STEVANIN
Chef de l'unité gestion des fréquences

Annexe à la décision n° 2022-0460
de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques,
des postes et de la distribution de la presse
en date du 23 février 2022

Autorisation d'utilisation de fréquences assignées pour les réseaux radioélectriques indépendants
 Restitution de fréquences

Dossier	Titulaire	Utilisation	Fréq
198900660	COMMUNE DE SAINT PIERRE	97 ST PIERRE	1 UHF
198910020	HAMON THERMAL EUROPE FRANCE	93 ST DENIS	2 UHF
199004469	SARL BONIN FRERES	73 MACOT LA PLAGNE	1 VHF
199110466	COMMUNE DE HEIDWILLER	68 HEIDWILLER	1 VHF
199208025	COMMUNE DE SAINT GENIS LAVAL	69 ST GENIS LAVAL	6 UHF
199601902	EHPAD MAISON DE RETRAITE	92 NEUILLY SUR SEINE	1 UHF
199801894	COMMUNE DE FECAMP	76 FECAMP	1 VHF
199900117	DEPARTEMENT DE L'AUDE	11 CARCASSONNE	1 UHF
200200953	CLUB PORSCHE FRANCE REG CENTRE	45 ORLEANS	1 VHF
200301756	PYROALLIANCE	78 LES MUREAUX	2 UHF
200400122	ALAZARD ET ROUX	13 TARASCON	1 UHF
201101524	SYNDICAT MIXTE DES EAUX DE LA MONTAGNE NOIRE	81 CUQ TOULZA	2 VHF
201600020	KSB SAS	77 MITRY MORY	1 UHF
201600552	SOCIETE GARDIENNAGE D'INTERVENTION	34 ST AUNES	1 UHF
201601355	COMMUNE DE MEGEVE	74 MEGEVE	1 VHF
201700164	AUTO-ECOLE VALLIS BONA	06 GRASSE	1 UHF
201700472	AGIR SECURITE	69 VENISSIEUX	2 UHF
201800443	COMMUNE DE COURBEVOIE	92 COURBEVOIE	1 UHF
202100610	ASS FONCIERE URBAINE DE VALLANDRY	73 LANDRY	1 VHF
202100846	SOLUMAT	91 PALAISEAU	1 UHF
202100993	SOLUMAT	14 COLOMBELLES	1 UHF
202100994	SOLUMAT	69 YZERON	1 UHF
202101072	SOLUMAT	45 BOULAY LES BARRES	1 UHF
202101940	GCC	34 PÉZENAS	3 UHF
202102141	ENTREPRISE JEAN NEGRI ET FILS	13 FOS-SUR-MER	1 UHF